



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales

Bureau des actions de l'Etat

ARRETE DAECL n° 2016-324

Mise en demeure

Société SOLEAL à Bordères et Lamensans

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.514-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2005 autorisant la société SOLEAL à Bordères et Lamensans à étendre ses activités de conservation et de surgélation de légumes et notamment les articles 26.1 et 26.2 relatifs au respect des niveaux acoustiques en limite de propriété et au niveau des émergences sonores ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 août 2014 imposant à la société SOLEAL des travaux de mises en conformité de ses émissions sonores,

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean SALOMON, Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 19 juin 2015 consistant à faire un point sur les mesures mises en œuvre par l'exploitant pour réduire les nuisances sonores dans le cadre des prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 août 2014,

VU les derniers résultats de la campagne de mesurage sonore effectuée en août 2015 suite aux travaux de mise en conformité acoustique menés dans le cadre du projet d'arrêté préfectoral complémentaire susvisé et transmis le 29 janvier 2016 à l'inspection des installations classées,

VU le dernier courrier de l'Association des Riverains de Soleal Bonduelle Bordères (A.R.S.B.B) du 09 décembre 2015 relatif aux nuisances sonores de l'établissement,

VU le courrier de l'exploitant du 11 mars 2016 présentant, sur la base d'éléments techniques, les difficultés rencontrées depuis 3 ans pour trouver des solutions acoustiques efficaces et proposant un nouvel échéancier de travaux de mise en conformité réaliste au regard des éléments produits ,

VU le positionnement de l'exploitant du 11 mai 2016,

CONSIDÉRANT que l'inspection réalisée le 19 juin 2015 a mis en évidence que les travaux d'insonorisation imposés par l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 août 2014 ont bien été effectués,

CONSIDÉRANT toutefois que, malgré la mise en œuvre de ces travaux, la dernière campagne de bruit d'août 2015 met en avant des niveaux sonores en limite de propriété et au niveau des zones à émergences situées au nord du site non conformes pendant la période d'activité Haricot Vert et Maïs (août à fin septembre),

CONSIDÉRANT la difficulté de l'exploitant à trouver des solutions techniques pour réduire l'impact sonore au nord du site, notamment au niveau de sa station d'épuration,

CONSIDÉRANT les plaintes des riverains,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société SOLEAL est mise en demeure de respecter, dans les délais identifiés au sein de l'article 2 du présent arrêté, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2005 susvisé pour ses installations situées à Bordères et Lamensans.

Article 2

Référence	Libellé	échéance
Article 26.1	Niveaux admissibles en limite de propriété	5 mois
Article 26.2	Émergence sonore	5 mois

Article 3

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Pau (villa Noulibos – cours Lyautey – B.P 543 – 64010 PAU Cedex).

Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié et de un an pour les tiers à compter de la date de publication ou d'affichage du présent arrêté.

Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture des Landes, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité, M. le maire de la commune de Bordères et Lamensans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à la société SOLEAL.

Fait à Mont-de-Marsan, le **17 MAI 2016**

Pour le préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Jean SALOMON